

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 82 RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 27.467.25. S0081 déposée le 03 juin 2025 et accordée le 11 mars 2025, représentée par Monsieur MOREAUX Joël pour des travaux de remplacement de gouttière en zinc et du tuyau de descente sis 82 rue de la République à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de Monsieur Joël MOREAUX en date du 27 octobre 2025 pour des changements de gouttière + DEP, sis 82 rue de la République à Pont-Audemer.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Carlo RIOULT est autorisée à occuper le domaine public sis 82 rue de la République à Pont-Audemer, à compter du mardi 18 novembre 2025 pour une durée de 18 jours afin d'installer un échafaudage de pied de type tubulaire pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise Carlo RIOULT est autorisée à stationner deux véhicules de chantier immatriculés AP-096-DJ, CT-504-NX et CK-784-AW sis 82 rue de la République à Pont Audemer

Dans le respect du stationnement matérialisé, L'entreprise Carlo RIOULT devra laisser l'espace de circulation disponible pour les commerçants et les piétons sur ces journées sur l'ensemble de la période de travaux.

Article 3 : Monsieur Joël MOREAUX et l'Entreprise Carlo RIOULT s'engagent à réaliser les travaux selon les modalités exposées à la déclaration préalable, à respecter les prescriptions et les observations motivées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : L'entreprise Carlo RIOULT devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise Carlo RIOULT devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, Monsieur Joël Moreaux et l'entreprise Carlo RIOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

